

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PAFIO et PAS 2026

Unités d'aménagement 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52
et 074-51

Consultation publique tenue du 28 octobre au 21 novembre 2025

15 mai 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Pontiac pour son engagement dans l'organisation des consultations publiques.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 1 833 361-0001
Courriel : outaouais.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Isabelle Paquin

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04236-0 (PDF)

Table des matières

Liste des abréviations et des sigles	1
Contexte.....	2
Cadre légal	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner	5
Conclusion.....	23

Liste des tableaux

Tableau 1	Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus	4
Tableau 2	Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner	5

Carte

Carte 1	Unités d'aménagement visées par la consultation.....	3
---------	--	---

Annexe

ANNEXE 1	Annonce de la tenue de la consultation	24
----------	--	----

Liste des abréviations et des sigles

AE	Aire d'ébranchage
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché du bois
cm	Centimètre
COS	Compartiment d'organisation spatiale
km	Kilomètre
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAS	Plan d'aménagement spécial
PAS TBE	Plan d'aménagement spécial – Tordeuse des bourgeons de l'épinette
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
RATF	Rapport d'activités technique et financier
TBE	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
UAF	 Unité d'aménagement forestier
UG	Unité de gestion

Contexte

CADRE LÉGAL

En vertu de la LADTF, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le MRNF prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

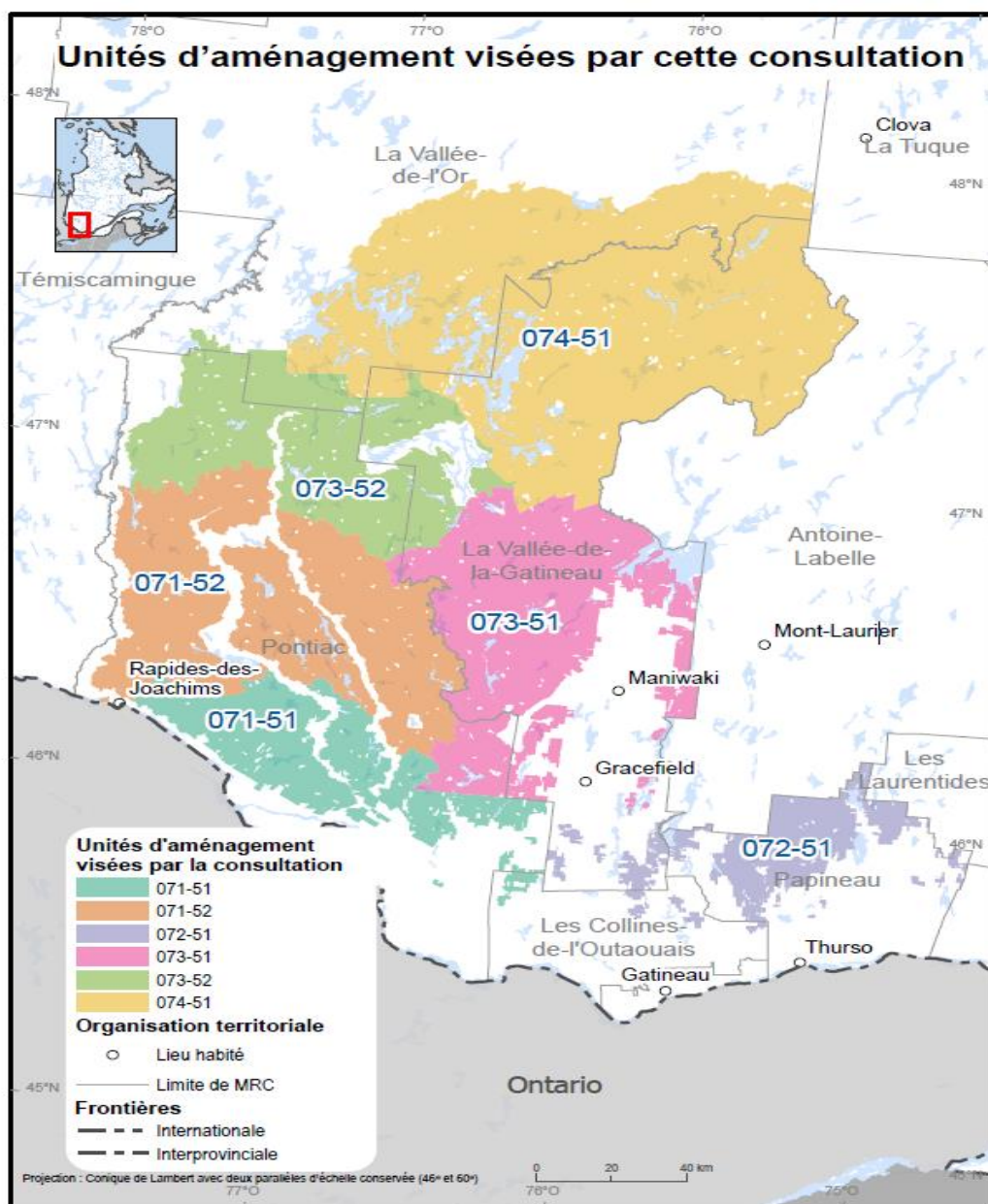
Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 28 octobre au 21 novembre 2025, le MRNF invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) ainsi que sur les plans d'aménagement spéciaux (PAS) de récupération des bois touchés par la TBE des UA 072-51, 071-51, 071-52, 073-51, 073-52 et 074-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe ainsi que par les publications dans les journaux locaux et une diffusion sur les réseaux sociaux.

Carte 1 Unités d'aménagement visées par la consultation



INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le MRNF a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications aux plans d'aménagement forestier pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte a été diffusée sur le site du MRNF à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du MRNF durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désirent revoir les éléments ayant fait l'objet de cette consultation peuvent les retrouver sur la carte des consultations antérieures, accessible au lien suivant :

https://operationsregionales.mrnf.gouv.qc.ca/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=14306bd59fa84e3d8be5d98b6ec5375e&page=page_8.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 10 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique ainsi que par courriel. Au total, 46 commentaires ont été reçus, dont 14 formulés par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires transmis par l'ensemble des répondants et répondantes	Proportion des commentaires reçus par unité d'aménagement (%)
	À titre personnel	Au nom d'un organisme		
071-51		1	1	2
071-52		1	6	13
072-51	1	3	3	7
073-51	1	3	3	7
073-52	1	2	8	17
074-51	1	2	3	7
Tous UA		2	21	47
Ensemble des UA	4	14	45	100 %

Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Tableau 2 Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
073-51 Stanislas	Protection des lacs, milieux riverains	Villégiateurs	Inquiétude quant à la possibilité de construire un chemin autour du lac Stanislas (impacts sur le réseau hydrique en raison du terrain accidenté et humide, surtout près de la décharge du lac). Privilégier l'utilisation d'un ancien chemin situé au sud de la portion EST du chantier (moins d'impact sur cet écosystème sensible, qui sert de pouponnière à la truite mouchetée).	Les chemins soumis en consultation publique ne sont pas définitifs. Ils seront, autant que possible, des chemins déjà aménagés. De plus, les normes RADF interdisent la construction d'un chemin dans les 60 m d'un lac. Le commentaire a été transmis aux BGA, lesquels sont chargés de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
073-51 Hay	Travaux forestiers	Association de villégiateurs	Inquiétude face aux coupes réalisées et à venir autour du lac Lytton.	Secteur déjà soumis dans une consultation antérieure. La réponse aux préoccupations a déjà été transmise par lettre pour mieux répondre aux besoins du demandeur.
073-51 Gelon_2	Travaux forestiers	Pourvoirie Doolittle	Retirer tous les peuplements JIN à dominance de bouleau à papier (BOP) qui ont peu de preneurs. Retirer les assiettes du côté du territoire Poirier afin d'en faire un seul chantier dans la pourvoirie.	Les analyses pour identifier les peuplements à récolter (ou non) considèrent un ensemble de variables. Lorsque les peuplements présentent une forte proportion d'essences sans preneurs, il est probable qu'ils puissent être conservés sur pied. Toutefois, en raison de l'incertitude quant à la demande future, ces peuplements sont généralement tout de même planifiés. Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec l'utilisateur du territoire au moment opportun du processus de planification forestière.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
073-52 Lac Young	Travaux forestiers, TBE	Villégiateurs	Précision demandée concernant le plan spécial d'aménagement sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette (récolte entière de la zone prévue près du lac et nouveaux accès routiers prévus).	La trame PAS TBE présentée lors de la consultation repose sur la vulnérabilité des peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, et non sur l'évolution des dégradations. Le MRNF ne peut pas confirmer à l'heure actuelle si la zone prévue près du lac sera récoltée dans les prochaines années. Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec l'utilisateur du territoire au moment opportun du processus de planification forestière.
073-52 Yankee_1	Travaux forestiers	Pourvoirie Club du lac Brûlé	Retirer les ajouts au chantier en bordure du lac de la Ferme, qui sont contigus avec les coupes de 2020 et sont en ajout à un chantier accepté en 2021.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière.
073-52	Travaux forestiers	Pourvoirie Club du lac Brûlé	Aucun chantier ou SIP sur la limite de la pourvoirie n'est acceptable. Demande de récolte des chantiers sur deux ou plusieurs phases pour créer des cohortes d'âge et ainsi optimiser la spatialisation des habitats sur le territoire.	Des consensus ont été convenus avec la TRGIRTO sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès. Le MRNF s'assurera du respect de ces mesures. Le document intitulé « <i>Résolution Limites TFS</i> » peut être consulté afin d'obtenir plus de précisions sur les mesures convenues, il est possible de consulter en ligne le document <i>Résolution Limites TFS</i> : https://trgirto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/page/8/. Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec l'utilisateur du territoire au moment opportun du processus de planification forestière.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
073-52 Redan	Travaux forestiers	Pourvoirie Territoire Chasse et Pêche Poirier	Aucune assiette contiguë à des coupes de régénération de moins de 30 ans. Demande une protection visuelle aux lacs Redan, Louise et Lawlis. Maintenir des corridors fauniques afin d'avoir des assiettes d'une dimension acceptable (se servir des zones d'humidité, des ruisseaux, des coupes partielles, etc.).	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Plusieurs articles du RADF dictent les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole. La connectivité des forêts est prise en compte de différentes façons, à diverses échelles, dans la planification forestière. Plusieurs éléments peuvent servir à la connectivité de différents territoires, que ce soit par les forêts résiduelles, les lisières boisées, les bandes riveraines ou les territoires de conservation.
073-52 Trois Lacs	Travaux forestiers	Pourvoirie Territoire Chasse et pêche Poirier	Chantier chevauchant la limite de la pourvoirie. Seuls les travaux à l'intérieur des limites de la pourvoirie seront acceptés. Demande de diminuer la dimension des assiettes de coupe pour les CR dans la proposition de chantier dans la partie nord de la pourvoirie. Demande une protection visuelle des lacs Cardinal, Lorraine et Redan.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Des consensus ont été convenus avec la TRGIRTO sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès. Le MRNF s'assurera du respect de ces mesures. Pour obtenir plus de précisions sur les mesures convenues, il est possible de consulter en ligne le document <i>Résolution Limites TFS</i> : https://trgirtto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/page/8/. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
073-52 Raquette	Travaux forestiers Qualité visuelle du paysage	Pourvoirie	Aucune coupe contiguë à des coupes de moins de 30 ans. Le chantier touche deux zones de chasse. Protection du paysage des lacs Lorraine, Chasseur et Raquette.	Des discussions sont en cours avec l'aménagiste du MRNF afin de finaliser la prescription et les mesures d'harmonisation dans le chantier. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole.
074-51	Travaux forestiers	Pourvoirie Wapus	Demande de ne faire aucun ajout de secteurs dans la pourvoirie.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière.
074-51 Ducarny	Travaux forestiers	Pourvoirie l'Aventure du Pro	Demande de retrait du chantier prévu dans la pourvoirie.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière.
074-51 Bier	Travaux forestiers Qualité visuelle du paysage	Pourvoirie l'Aventure du Pro	Aucune coupe contiguë avec une coupe de moins de 30 ans. Protection des paysages du lac Bank. Aucun chantier dans le secteur des lacs Lilian et Patricia. Le secteur est déjà trop perturbé depuis 2018. La concentration des coupes dans un même secteur est beaucoup trop élevée et ne permet pas à la clientèle de s'adapter.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
071-52 Dablat	Travaux forestiers	Pourvoirie du Lac Forant	Demande de retrait des assiettes de coupe du chantier, puisqu'il s'agit du résiduel d'un chantier opéré en 2002. Présence de coupes de régénération sur la limite de la pourvoirie : la pourvoirie a été beaucoup sollicitée au cours du dernier quinquennal. Taux de récolte présenté de loin supérieur à la récolte prévue de l'unité d'aménagement forestière (scénario pas durable).	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Le chantier n'est pas prévu pour de la récolte à court terme. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Le chantier est constitué de séparateurs de coupe et de peuplements d'essences peu longévives (PEX, BOP et SAB). La superficie mise en consultation est de 450 ha, dans une partie qui est vulnérable à la TBE. Ces deux éléments font en sorte que la demande de retrait doit être précisée. La pourvoirie devra faire parvenir au MRNF les superficies d'intérêt.
071-52 Antoine	Travaux forestiers Qualité visuelle du paysage	Pourvoirie du lac Bryson	Chantier situé de part et d'autre de la limite de la pourvoirie et coupe de régénération prévue sur la limite. Importance de conserver le paysage en face de l'auberge.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Des consensus ont été convenus avec la TRGIRTO sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès. Le MRNF s'assurera du respect de ces mesures. Pour obtenir plus de précisions sur les mesures convenues, il est possible de consulter en ligne le document <i>Résolution Limites TFS</i> : https://trgirto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/page/8/. Les secteurs présentés lors de la consultation du PAFIO visent à recueillir les préoccupations des utilisateurs de la forêt en amont de la planification plus détaillée. Les secteurs présentés sont donc grossiers et seront raffinés en fonction des préoccupations formulées par tous les utilisateurs de la forêt, de la réglementation et des contraintes opérationnelles. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
071-52 Du Cuivre	Travaux forestiers Qualité visuelle du paysage	Pourvoirie du lac Bryson	Chantier majoritairement en coupe de régénération de 700 ha représentant à lui seul 6,5 % de la superficie productive de la pourvoirie. En incluant les chantiers Antoine (60 ha) et Café (125 ha), la récolte totale atteindrait 8 % de la superficie productive, soit 10 fois le taux de récolte de l'UA. Demande une réduction du chantier de 60 % si c'est le seul chantier prévu ou une réduction proportionnelle si les trois chantiers sont maintenus. Maintenir le paysage du chemin principal de la pourvoirie (intérieur et extérieur) et tenir compte de la proximité (1 km) de l'auberge et du regroupement principal des chalets. Dérangement sur le plan sonore, s'il y a des travaux durant la période d'activité de la pourvoirie.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Le chantier n'est pas prévu pour de la récolte à court terme. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Le secteur présenté est grossier et sera raffiné afin de tenir compte des préoccupations soulevées, des contraintes régionales et aux fins d'optimisation du secteur de récolte. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole. Les compagnies forestières étant responsables de déterminer la période des travaux forestiers, le MRNF transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le participant pour discuter et voir à harmoniser la période des travaux, le cas échéant.
071-52 Café	Travaux forestiers	Pourvoirie du lac Bryson	Le chantier est situé de part et d'autre de la limite de la pourvoirie et la coupe de régénération est prévue sur la limite. Demande qu'il n'y ait aucune nouvelle traverse des limites de la pourvoirie.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Des consensus ont été convenus avec la TRGIRTO sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès. Le MRNF s'assurera du respect de ces mesures. Pour obtenir plus de précisions sur les mesures convenues, il est possible de consulter en ligne le document <i>Résolution Limites TFS</i> : https://trgirtto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/page/8/.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
071-52 Café	Infrastructures	Pourvoirie du lac Bryson	Maintenir le secteur non accessible en provenance de l'extérieur à la fin des travaux, puisque la pourvoirie utilise le territoire avec des accès (sentiers) à partir du lac Bryson.	La pourvoirie doit envoyer une demande de fermeture de chemin à l'UG à des fins d'analyses.
071-52 Café	Qualité visuelle du paysage	Pourvoirie du lac Bryson	Protection du paysage des lacs Marbre et de la Roche Métamorphique.	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole. La TRGIRTO lance un appel de propositions de sites de paysage sensible à protéger, à chaque début d'année. La procédure pour proposer un paysage sensible se trouve dans la section « Mesures d'harmonisation des usages » du site de la TRGIRTO, au lien suivant : https://trgirto.ca/fr/.
072-51 Beurre d'Érable Écorces	Aires protégées	Clientèle municipale	Plusieurs demandes d'aires protégées ont été présentées à la table de concertation locale de la MRC de Papineau. Certaines sections de ces deux chantiers pourraient entrer en conflit avec ces demandes.	Le MRNF collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, se renseigner auprès du MELCCFP.
072-51 Samlock	Travaux forestiers	Pourvoirie du Chevreuil Blanc	Demande qu'il n'y ait aucun ajout à ce chantier pour lequel il y a déjà eu une consultation. L'accès à la partie ouest de l'ajout impliquerait de traverser la décharge du lac Brûlé, ce qui ne serait pas économiquement rentable pour une superficie de 12 ha. Pour la partie à l'est de cet ajout, deux chalets de plus seraient touchés en ce qui a trait à l'impact visuel.	Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
072-51	Protection des lacs	Clientèle municipale	Identifier adéquatement les lacs, les cours d'eau ainsi que les milieux humides et les protéger. Réaliser préférentiellement des études préalables par un expert indépendant. Mettre en place, au besoin, des mesures comme des trappes ou des clôtures à sédiments pour limiter le ruissellement. Protection de la flore exceptionnelle de la réserve faunique Papineau-Labelle, éviter tout ouvrage non essentiel.	Le RADF prévoit des normes particulières pour la protection des paysages, des cours d'eau et des milieux humides lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Le commentaire a été transmis aux BGA, lesquels sont chargés de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Tous les chantiers	Suivi consultation	Clientèle municipale	Tous les commentaires énumérés et soumis lors des consultations précédentes demeurent en vigueur.	Les commentaires formulés lors des consultations précédentes sont consignés dans les rapports de suivi des consultations. Le lien suivant permet d'y accéder : Aménagement forestier en Outaouais Gouvernement du Québec
Tous les chantiers	Prévisibilité Planification forestière et réseau routier Respect des limites des pourvoies	Pourvoies	Demander de participer à la planification des chantiers et de connaître au moins un an d'avance lorsque des opérations seront réalisées sur le territoire d'une pourvoirie ou d'un secteur d'intérêt d'une pourvoirie à droit non exclusif. S'assurer que le réseau routier est préalablement convenu pour garantir la cohérence entre le développement d'un réseau routier durable et la localisation et le découpage des secteurs d'intervention tout en tenant compte des chemins à maintenir, à fermer ou à développer, en concertation avec l'échelle de la pourvoirie. Respecter les limites du bail de la pourvoirie. Demander qu'il n'y ait aucun secteur d'intervention à cheval sur la limite de la pourvoirie.	Les aménagistes communiqueront avec les gestionnaires des pourvoies au moment opportun du processus de planification forestière. Les grandes orientations du MRNF pour le développement du réseau de chemins prévoient une consultation des différents intervenants sur le territoire forestier du domaine public lors de la planification de nouveaux accès. Le commentaire a été transmis aux BGA, lesquels sont chargés de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte. Le commentaire a été transmis à l'aménagiste du MRNF responsable de cette unité d'aménagement. Celui-ci communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière. Des consensus ont été convenus avec la TRGIRTO sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS). et les nouveaux accès. Le MRNF s'assurera du respect de ces mesures. Pour obtenir plus de précisions sur les mesures convenues, il est possible de consulter en ligne le document <i>Résolution Limites TFS</i> : https://trgirtto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/page/8/ .

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers		Pourvoiries	Assurer, à long terme, le maintien d'un milieu forestier de qualité touristique pour tous les secteurs aménagés et utilisés par la pourvoirie. Convenir d'une planification concertée des secteurs dans l'espace et dans le temps (séquence) et d'orientations associées à chacun de ces secteurs. Les secteurs prévus à court terme (3 ans) devraient être harmonisés finement en incluant un processus de communication et de validation en amont, afin d'éviter des ajustements deux semaines avant la délivrance du permis. Demande de maintenir des paysages de qualité autour des lacs et sites utilisés et à potentiel de développement en tenant compte des règles de l'art plutôt qu'en appliquant des pourcentages sans autre forme d'analyse (atteindre l'objectif plutôt que de se limiter à la norme).	La demande d'avoir une séquence particulière pour la réalisation de chantiers dans plusieurs pourvoiries et la demande d'harmonisation fine pour les chantiers prévus à court terme dans les pourvoiries de l'Outaouais ont été transmises aux aménagistes. La séquence des chantiers devra être discutée avec les BGA au moment de l'harmonisation. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Cette préoccupation est également encadrée par les modalités applicables aux encadrements entérinés par les membres de la TRGIRTO et considérée lors de l'élaboration de la prescription sylvicole. La TRGIRTO lance un appel de propositions de sites de paysage sensible à protéger, à chaque début d'année. La procédure pour proposer un paysage sensible se trouve dans la section « Mesures d'harmonisation des usages » du site de la TRGIRTO, au lien suivant : https://trgirto.ca/fr/.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Travaux forestiers Développement durable Aménagement écosystémique	Pourvoiries	Assurer un rendement soutenu en habitat à l'échelle appropriée pour la pourvoirie et favoriser la résilience du milieu forestier et des habitats aquatiques dans un contexte de changements climatiques. Mettre en place de critères d'aménagement forestier durable adaptés à chaque pourvoirie. Limiter le niveau de récolte à un taux durable tenant compte du maintien de massifs et de vieilles forêts sur la pourvoirie. En aucun cas, le taux de récolte en pourvoirie ne devrait excéder le taux de récolte de l'UA. Demande de l'information sur le type de COS proposé (demande que les COS soient de type 3 sur l'ensemble des COS ou partie de COS à l'intérieur des pourvoiries). Demande de modification des approches actuelles de gestion écosystémiques à l'échelle de la pourvoirie (approche par COS).	Le MRNF est ouvert à discuter de critères d'aménagement forestier durable adaptés aux pourvoiries. Une rencontre sera organisée à ce sujet en 2026-2027. Les cibles sont basées sur l'UTA, ce qui rend difficile l'évaluation du niveau de récolte qui sera effectué lors de l'année en cours en dépit de la planification forestière. Celle-ci varie grandement d'année en année, selon le contexte économique et social. Avec la planification actuelle, il est difficile d'assurer que le taux de récolte en pourvoirie de vieilles forêts sera toujours inférieur au taux de récolte dans l'UAF. Une analyse a été réalisée sur la dernière version déposée du RATF ainsi que sur la BSI. Le constat est le suivant : l'utilisation des SIP surestime grandement la coupe qui sera faite sur le territoire. Le résultat de cette analyse a été fourni au demandeur. Le MRNF encourage les pourvoiries à lui fournir l'information sur les secteurs les plus sensibles afin d'entamer des discussions au cas par cas.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Orniérage	Pourvoiries	Retrait des secteurs qui se retrouvent dans un indice d'humidité élevé dans les chantiers potentiels opérés en été. La machinerie circulant dans ces zones en période estivale crée de l'orniérage et modifie le régime hydrique du secteur, en plus d'augmenter la sédimentation et le réchauffement des cours d'eau.	Ces enjeux sont déjà considérés dans le RADF. Les articles 27 (pour la coupe) et 67 (pour la voirie) viennent protéger la circulation des engins près des cours d'eau permanents, intermittents, marais et marécages arbustifs. L'article 33 , pour sa part, encadre la récolte dans les zones marécageuses arborescentes. La récolte hivernale est privilégiée dans les milieux avec un indice d'humidité élevé afin de limiter l'orniérage et la modification du régime hydrique.
Tous les chantiers	Limites zone de chasse	Pourvoiries	Tenir compte des limites de zone de chasse à l'intérieur de la pourvoirie.	Le MRNF est ouvert à évaluer le besoin au cas par cas et communiquera avec la pourvoirie au moment opportun du processus de planification forestière.
Tous les chantiers	Corridors fauniques	Pourvoiries	Mettre en place, dans l'ensemble des chantiers, des corridors fauniques permettant de relier les massifs forestiers et les zones d'intérêt pour la faune, au-delà de bandes de 60 mètres, afin qu'ils assurent efficacement leurs fonctions écologiques à long terme.	La connectivité des peuplements est prise en compte de différentes façons, à diverses échelles, dans la planification forestière. Plusieurs éléments peuvent servir à la connectivité de différents territoires, que ce soit par les forêts résiduelles, les lisières boisées, les bandes riveraines ou les territoires de conservation.
073-52	Travaux forestiers non commerciaux	Pourvoiries	Aucun aménagement intensif de part et d'autre des chemins qui donnent accès aux infrastructures des pourvoiries. Analyser des zones de contraintes (rugosité, sol mince) afin d'éviter de faire ressortir des champs de pierres, qui sont problématiques pour la clientèle. Maintenir un niveau de peuplement mixte dans les chantiers de préparation de terrain, puisqu'ils ont une grande importance dans l'amélioration des caractéristiques des habitats, même si la transition d'un peuplement mixte feuillu vers un peuplement résineux ne représente qu'une accélération de la séquence naturelle.	Les scénarios sylvicoles des secteurs devant être remis en production sont tous « de base » pour la région de l'Outaouais. Il n'y a donc pas d'aménagement intensif. Une attention particulière sera portée à cet élément, notamment dans le secteur DENIS, qui présente plus de contraintes au niveau des sols. Lorsqu'il y a des travaux de reboisement dans un peuplement mixte, la composition feuillue est pratiquement toujours présente. Cette préoccupation sera néanmoins prise en compte lors des travaux d'éducation de peuplement.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
073-52	Habitat faunique	Pourvoiries	Appliquer des zones non traitées de 20 à 30 m le long des chemins qui donnent accès à des hébergements à l'intérieur de la pourvoirie afin de maintenir une construction latérale qui favorise la protection du grand gibier en plus de maintenir un habitat favorable pour le petit gibier, de plus en plus populaire.	Les zones de protection prévues sont encadrées dans le RADF. Le MRNF ne peut acquiescer à cette demande générale. Cependant, pour des besoins spécifiques, il sera possible d'analyser les enjeux et les solutions possibles. Les aménagistes du MRNF responsables de l'unité d'aménagement communiqueront avec les gestionnaires des pourvoiries au moment opportun du processus de planification forestière.
071-51	Calendrier opérations	Pourvoirie Chalet du lac McGillivray	Toutes les assiettes de coupe en bordure du lac devront être réalisées le plus tard possible en saison afin d'éviter le dérangement sonore de la clientèle.	Les compagnies forestières sont responsables de la planification des chemins ainsi que de la réalisation des travaux sur le terrain. Le MRNF transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée.
Tous les chantiers	Travaux forestiers non commerciaux Cohabitation	Pourvoiries	Aucun campement temporaire ou volant sur le territoire de la pourvoirie, sauf s'il y a une entente avec le pourvoyeur sur l'emplacement et les conditions.	Les campements temporaires pour travailleurs sont possibles sur le territoire d'un pourvoyeur avec un bail ou sous autorisation du MRNF. Cependant, lors de la consultation du pourvoyeur, préalable à l'octroi d'un droit pour un campement temporaire, si ce dernier indique des préoccupations justifiées quant à la nuisance de ce camp sur les activités commerciales de la pourvoirie, le MRNF peut alors exiger qu'il soit déplacé. Lors des rencontres de début de saison tenues avec les entrepreneurs, un rappel est effectué à propos de l'obtention du permis d'occupation provisoire du territoire et des diverses obligations (détenir un droit de pêche ou de chasse sur pourvoirie, gestion des déchets et autres). Le MRNF dressera un tableau des secteurs planifiés sur les territoires des pourvoiries avec droits exclusifs, avec le nom de l'entreprise qui effectuera les travaux ainsi que la période visée. Les pourvoyeurs concernés pourront alors contacter l'entrepreneur afin de tenter de convenir d'une localisation pour l'installation du campement forestier, s'ils le jugent pertinent.
Tous les chantiers	Type de traitement	Pourvoiries	Demande de limiter la dimension des chantiers et de ne pas excéder 250 hectares par chantiers répartis uniformément dans le SIP pour créer des cohortes d'âge et ainsi optimiser la spatialisation des habitats sur le territoire.	La taille d'un chantier est un élément à discuter au cas par cas et en fonction des différents enjeux et usages du territoire. Il n'y a pas de taille maximale à respecter. Les aménagistes du MRNF responsables de l'unité d'aménagement communiqueront avec les gestionnaires des pourvoiries au moment opportun du processus de planification forestière.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Infrastructures	Pourvoiries	Aucune implantation ou amélioration de chemins qui passeraient de la pourvoirie à un autre territoire. Dans le cas des réfections, une démonstration devra être réalisée afin de démontrer que le chemin est toujours existant et praticable, sinon la réfection sera considérée comme une amélioration et sera refusée.	Des consensus ont été convenus avec la TRGIRTO sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et les nouveaux accès. Le MRNF s'assurera du respect de ces mesures. Pour obtenir plus de précisions sur les mesures convenues, il est possible de consulter en ligne le document <i>Résolution Limites TFS</i> : https://trgirtto.ca/fr/concertations-categories/resolutions/page/8/ .
Chantiers applicables	Périodes de chasse	Pourvoiries	Chasse à l'ours du 15 mai au 30 juin. Ne pas faire de travaux pendant cette période.	Les périodes de travaux sont encadrées par le calendrier régional d'harmonisation : Mesure-harmonisation_Harmonisation-des-calendriers-doperations_20121015.pdf .
Tous les chantiers	Voirie forestière	Groupe environnemental	Préoccupation formulée concernant le déboisement trop large des chemins, ce qui détruit le sol et entraîne une fragmentation des habitats, et qui a donc un impact majeur sur la faune et la flore.	La largeur maximale de déboisement de l'emprise est prévue à l'article 71 et à l'annexe 4 du RADF. Le MRNF assure un suivi et un contrôle de cet élément lors des validations terrain. De plus, le RADF oblige à ce que l'aire d'ébranchage ne diminue pas la surface productive. Ainsi, si la régénération naturelle après quelques années n'est pas équivalente à celle du reste du parterre de coupe, celle-ci doit être reboisée. Lorsque le décapage du sol est requis pour l'implantation d'une aire d'ébranchage, la matière organique doit être entassée en vue de sa réutilisation. Après l'utilisation de l'aire d'ébranchage, la matière organique entassée doit être réétendue. Pour les bois empilés en bordure de chemin, l'industrie doit s'assurer, deux ans après, que la présence (le coefficient de distribution) est au moins égale ou supérieure à celle prévalant avant la coupe en essences commerciales sur cette superficie.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Protection des sols	Groupe environnemental	Limitier le pourcentage de sol endommagé et élaborer un indice d'érosion. Aucune pénalité n'est imposée lorsque le sol est fortement endommagé par l'aire d'ébranchage ou d'empilement qui peut occuper 20 % du chantier. Interdire le peignage et le scarifiage lourd précédant les plantations, puisque le peignage entraîne l'humus avec les souches, les cailloux et les arbres qui ont survécu à la coupe dans les andains, tandis que le scarifiage lourd, aux poquets et au décapage, détruit jusqu'à 100 % du sol organique et de la régénération.	Le RADF oblige à ce que l'aire d'ébranchage ne diminue pas la surface productive. Ainsi, si la régénération naturelle après quelques années n'est pas équivalente à celle du reste du parterre de coupe, celle-ci doit être reboisée. Lorsque le décapage du sol est requis pour l'implantation d'une l'aire d'ébranchage, la matière organique doit être entassée en vue de sa réutilisation. Après l'utilisation de l'AE, la matière organique entassée doit être réétendue. Pour les bois empilés en bordure de chemin, l'industrie doit s'assurer, deux ans après, que la présence (le coefficient de distribution) soit au moins égale ou supérieure à celle prévalant avant la coupe en essences commerciales sur cette superficie. La préparation de terrain est une pratique d'aménagement reconnue, utilisée dans des situations particulières lorsque la régénération naturelle n'est pas suffisante pour assurer le retour du peuplement désiré et lorsque la nature du sol le permet. Le traitement est exclu sur les sols plus sensibles à l'orniérage.
Tous les chantiers	Protection régénération	Groupe environnemental	Assurer la restauration de nos forêts par la mise en place d'une réglementation interdisant de couper tous les bouleaux, peupliers, résineux de moins de 12 cm, les frênes, cèdres, érables à sucre de moins de 30 cm, les pins blancs et rouges, merisiers et chênes de moins de 40 cm à la souche. Dans la forêt mixte de l'Outaouais, 10 000 tiges de régénération par hectare devraient rester debout.	Les diamètres de récolte sont fixés dans les prescriptions en fonction des objectifs sylvicoles à atteindre et de la maturité des tiges. Des tiges de moins de 30 cm et de 40 cm sont donc ciblées pour la récolte si elles sont mures, non désirées ou si elles présentent des défauts qui risquent d'engendrer leur dégradation d'ici à la prochaine récolte. Le volet protection de la régénération lors des opérations de récolte varie selon les traitements sylvicoles à appliquer et le taux de récolte prévu. Il est impossible de protéger 100 % de la régénération, car les sentiers de coupe et de débardage des bois occupent une partie de la superficie.
Tous les chantiers	Travaux forestiers	Groupe environnemental	Préoccupation concernant les pratiques actuelles sur le terrain : machinerie utilisée, rémunération au rendement et méthodes de récolte et plantation. Observation de dommages importants au sol et sur la régénération.	Le MRNF s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits et répondent aux objectifs de maintien de la biodiversité. La récolte prévoit souvent une rétention d'arbres sur pied. Laissés debout, en petits bouquets, ces arbres pourront contribuer à l'ensemencement des sols.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Protection des habitats	Groupe environnemental	Préoccupation concernant le déboisement de vastes territoires, détruisant l'habitat de milliers d'espèces animales et végétales ainsi que le maintien de la régénération et d'une partie des arbres sur pied.	Le MRNF s'assure de respecter les lignes directrices du cahier 3.2.1 (<i>Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière – Orientations pour la planification tactique et opérationnelle</i>) qui visent à assurer la présence de forêts résiduelles significatives, y compris de la forêt d'intérieur, ainsi que leur connectivité. Plus spécifiquement, les lignes directrices 11 et 12 appliquées par le MRNF soutiennent cette répartition de la forêt résiduelle afin d'assurer la connectivité territoriale, orientations fondées notamment sur l'analyse des domaines vitaux d'espèces cibles, comme l'orignal. Ces orientations reposent notamment sur l'analyse des domaines vitaux de plusieurs espèces cibles, dont l'orignal, dans le cahier 3.2.2 (<i>Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière – Fondements de l'approche</i>).
Tous les chantiers	Information non disponible	Groupe environnemental	Demande refusée pour avoir l'accès aux données d'inventaires forestiers et rapports annuels.	Il est possible de faire une demande à la Loi à l'accès à l'information pour les rapports annuels. Les données d'inventaires forestiers sont accessibles sur le site de Données Québec : Données Québec – Données ouvertes du Québec .
Tous les chantiers	Projet de loi	Groupe environnemental	Opposition à la réforme qui veut confier le tiers du territoire ainsi que l'aménagement aux compagnies forestières.	La réforme proposée sous la forme du projet de loi 97 n'a pas été adoptée.
Tous les chantiers	Aménagement écosystémique	Groupe environnemental	Aménager la forêt de façon écosystémique et ne pas mettre en place seulement les aires protégées. En accord pour intensifier l'aménagement des forêts naturelles d'abord en protégeant la régénération, grâce à la coupe sélective, le jardinage, l'enrichissement en essences adaptées au sol, etc.	Le MRNF a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Infrastructures	Groupe environnemental	Demande d'interdire l'ébranchage au chemin puisqu'il prive d'éléments nutritifs le parterre de coupe et endommage fortement le sol de l'aire d'ébranchage qui occupe jusqu'à 20 % de la surface exploitée et rase une bande de 60 m. Préoccupation concernant le poids considérable sur les roues arrière des débusqueuses, ce qui entraîne de l'orniérage et de la compaction dans le sentier de débusquage et l'aire d'ébranchage, même en hiver.	Le RADF prend en considération ces préoccupations. Tout d'abord, l'article 46 vise à prévenir la perte de fertilité du sol à long terme et à éviter de nuire à la productivité du sol. L'article cible des peuplements forestiers dans lesquels les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche. Il ne peut donc pas y avoir de mise en andains avec des branches qui seraient laissées en bordure de chemins pour ces peuplements. Les peuplements visés par cet article sont ceux désignés à l'annexe 3 du RADF, en fonction des sous-régions écologiques et des types écologiques. Ce sont des peuplements pour lesquels on appréhende un problème de fertilité des sols à long terme si la biomasse devait être transportée à l'extérieur du parterre de coupe. Les peuplements ont été déterminés par des chercheurs de la Direction de la recherche forestière du MRNF. Par ailleurs, il n'est pas réaliste ni souhaitable d'interdire l'ébranchage au chemin pour l'ensemble des opérations forestières réalisées. Toutefois, lorsque les branches sont laissées en bordure de chemin, elles doivent être mises en andains de manière que la régénération reprenne rapidement sur le reste de la superficie utilisée dans l'aire d'ébranchage ou d'empilement. Il est très rare que cette superficie soit décapée, le sol étant habituellement conservé dans des conditions propices à sa remise en production. Concernant l'orniérage, il est également traité dans le RADF, à l'article 45. La longueur des ornières est limitée à 25 % de la longueur totale des sentiers. La définition d'une ornière, pour l'application du RADF, diffère selon que l'on se trouve sur un sol organique ou un sol minéral. Le suivi de cet article peut s'effectuer de plusieurs manières, dont des inventaires sur le terrain. Pour plus de détails : https://mrnf.gouv.qc.ca/RADF/guide/.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Règlementation forêt feuillue	Groupe environnemental	Préoccupation concernant les normes de martelage qui ne seraient pas respectées dans 50 % des cas, selon une étude de Zoran Malcens en 2010. Opposition à l'ébranchage au chemin en forêt feuillue.	Les résultats de cette étude ne correspondent pas aux réalités observées en Outaouais. Un suivi du martelage est fait (dans les cas où le martelage ne répond pas aux normes, il y a reprise) et un suivi des coupes après martelage est aussi réalisé. Des mesures sont prévues lors du non-respect des normes. Pour l'ébranchage au chemin, l'article 46 du RADF vise à prévenir la perte de fertilité du sol à long terme et à éviter de nuire à la productivité du sol. L'article cible des peuplements forestiers dans lesquels les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche. Il ne peut donc pas y avoir de mise en andains avec des branches qui seraient laissées en bordure de chemin pour ces peuplements. Les peuplements visés par cet article sont ceux désignés à l'annexe 3 du RADF, en fonction des sous-régions écologiques et des types écologiques. Ce sont des peuplements pour lesquels on appréhende un problème de fertilité des sols à long terme si la biomasse devait être transportée à l'extérieur du parterre de coupe. Les peuplements ont été déterminés par des chercheurs de la Direction de la recherche forestière du MRNF. Par ailleurs, il n'est pas réaliste ni souhaitable d'interdire l'ébranchage au chemin pour l'ensemble des opérations forestières réalisées. Toutefois, lorsque les branches sont laissées en bordure de chemin, elles doivent être mises en andains de manière que la régénération reprenne rapidement sur le reste de la superficie utilisée dans l'aire d'ébranchage ou d'empilement. De plus, il est très rare que cette superficie soit décapée, ce qui veut dire que le sol est habituellement conservé dans des conditions propices à sa remise en production.

Unité d'aménagement Chantier	Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Tous les chantiers	Zones d'intensification	Groupe environnemental	Opposition aux plantations mono-espèces et traitement d'éducation de peuplement qui ne favorise qu'une espèce, puisque ces pratiques diminuent la biodiversité des semences et des essences.	Près de la moitié des superficies reboisées sont constituées d'un mélange d'espèces. La régénération naturelle déjà établie est considérée, ce qui vient influencer le nombre de plants mis en terre. L'éducation de peuplement est souvent nécessaire pour assurer la survie des plants mis en terre. Elle vise aussi l'augmentation de la croissance et l'amélioration des caractéristiques d'arbres sélectionnés d'une ou plusieurs essences à promouvoir. Plusieurs interventions sont réparties dans le temps et permettent de sélectionner et de favoriser les meilleurs arbres. Lors des travaux d'éducation de peuplement, tous les pins blancs, chênes rouges, bouleaux jaunes, noyers cendrés, frênes noirs et thuyas (cèdres) sont conservés. Par ailleurs, des feuillus et autres résineux (sapin baumier, pin gris, mélèze laricin) sont toujours conservés pour combler les pertes dues à la mortalité d'un certain pourcentage de plants.

Conclusion

Cette consultation publique avait pour objectif de permettre à la population de s'exprimer sur les PAFIO pour les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51.

Les commentaires relatifs aux secteurs d'intervention potentiels ont été transmis aux aménagistes du MRNF et ceux relatifs à l'harmonisation opérationnelle ont été transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Les membres de la TRGIRTO peuvent s'inspirer du rapport afin de proposer des mesures d'harmonisation au MRNF. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TLGIRT dans le processus de planification forestière, le MRNF invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

Le MRNF tient à remercier les participantes et participants pour leur collaboration à cette consultation publique, laquelle contribue à l'amélioration continue de nos planifications.

ANNEXE 1 Annonce de la tenue de la consultation

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Communiqué de presse aux médias	Tous			28 octobre 2025
Courriel Avis public	Citoyennes et citoyens voulant être tenus informés Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	MRC de l'Outaouais, personnes intéressées par la tenue d'une consultation publique, représentants de la TRGIRTO et leurs remplaçants	707 destinataires	28 octobre 2025
		Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	<i>Le Droit</i> (en ligne)	30 octobre au 24 novembre 2025
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	<i>Réseau Sélect</i> (en ligne)	30 octobre au 24 novembre 2025
			<i>Journal Pontiac</i> (fr. et angl.)	30 octobre 2025
			<i>West Quebec Post</i> (angl.)	25 octobre 2025
Réseau social	Abonnés de la page Facebook du MRNF	Page publique gérée par le MRNF	<i>Le Bulletin d'Aylmer</i> (fr. et angl.)	30 octobre 2025
			<i>The Equity</i> (fr. et angl.)	30 octobre 2025
			<i>The Low-Down Hull</i> (angl.)	30 octobre 2025
			<i>Le Bulletin de Gatineau</i>	30 octobre 2025
Avis sur le site Internet et la page Facebook de la TRGIRTO	Tous	Lien vers la carte interactive du MRNF concernant les SIP qui s'ajouteront au PAFIO 2023-2028	Utilisateurs du site Internet de la TRGIRTO	30 octobre 2025

Avis public français et anglais

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN OUTAOUAIS DU 28 OCTOBRE AU 21 NOVEMBRE 2025

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) ainsi que sur les plans d'aménagement spéciaux (PAS) de récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) majoritairement sur le territoire public de l'Outaouais.

Ces PAFIO et ces PAS présentent des secteurs d'intervention potentiels où sont planifiés des travaux tels que la récolte de bois, le reboisement, le dégagement, des édaïcies, la préparation de terrain ainsi que la construction et l'amélioration de chemins multiusages dans les unités d'aménagement 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51.

Les travaux soumis à cette consultation sont majoritairement prévus à l'intérieur des limites administratives des municipalités régionales de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais, de la Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et de Papineau.

Veuillez noter que certaines des unités d'aménagement mentionnées ci-dessus touchent les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et des Laurentides.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires :
[Quebec.ca/consultations-foret-outaouais](https://quebec.ca/consultations-foret-outaouais)

Vous avez jusqu'au 21 novembre 2025 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.

SÉANCES D'INFORMATION VIRTUELLES

Les spécialistes du Ministère, en collaboration avec la MRC de Pontiac, tiendront deux séances d'information virtuelles afin de donner plus de précisions sur les plans présentés ainsi que sur la façon d'émettre des commentaires en ligne. Une période de questions conclura l'activité.

4 novembre 2025, de 12 h 30 à 13 h 30 – Inscription à www.trqirto.ca/fr/ avant le 3 novembre à midi.

5 novembre 2025, de 19 h à 20 h – Inscription à www.trqirto.ca/fr/ avant le 4 novembre à midi.

Un lien Internet et des instructions seront ensuite transmis par courriel aux personnes inscrites.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour obtenir des renseignements ou pour prendre un rendez-vous, communiquez avec nous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Tél. : 819-246-4827, poste 701449

[Consultationpafi-outaouais@mrmf.gouv.qc.ca](mailto:consultationpafi-outaouais@mrmf.gouv.qc.ca)

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

Québec

PUBLIC NOTICE

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

PUBLIC CONSULTATION FOREST MANAGEMENT ACTIVITIES IN OUTAOUAIS FROM OCTOBER 28 TO NOVEMBER 21, 2025

The Ministère des Ressources naturelles et des Forêts invites the public to participate in the public consultation on planned amendments to the operational integrated forest management plans (PAFIO) and on the special management plans (PAS) for the recovery of wood affected by spruce budworm (SBW), mainly on public lands of the Outaouais region.

These PAFIOs and PASs represent potential areas of intervention where work is planned, such as timber harvesting, reforestation, clearing, thinning and land preparation, as well as construction and improvement of multi-purpose roads in management units 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 and 074-51.

The work submitted to this consultation is mainly planned within the administrative boundaries of the Collines-de-l'Outaouais, Vallée-de-la-Gatineau, Pontiac and Papineau regional county municipalities (RCMs).

Please note that some of the management units mentioned above are adjacent to the Abitibi-Témiscamingue and Laurentides regions.



To consult the plans and submit your comment:
[Quebec.ca/consultations-foret-outaouais](https://quebec.ca/consultations-foret-outaouais)

You have until November 21, 2025, at 11:59 p.m., to provide your comments.

VIRTUAL INFORMATION SESSIONS

In collaboration with the regional county municipality (RCM) of Pontiac, the Department's experts will hold two virtual information sessions to provide more details on the presented plans, as well as instructions on how to submit comments online. A question-and-answer period will conclude the activity.

November 4, 2025, from 12:30 p.m. to 1:30 p.m. – Register at www.trqirto.ca/en/ before noon on November 3.

November 5, 2025, from 7:00 p.m. to 8:00 p.m. – Register at www.trqirto.ca/en/ before noon on November 4.

A web link and instructions will then be sent to the registered people via email.

CONTACT US

For information or to make an appointment, contact us Monday to Friday from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. at:

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Tel.: 819-246-4827, ext. 701449

[Consultationpafi-outaouais@mrmf.gouv.qc.ca](mailto:consultationpafi-outaouais@mrmf.gouv.qc.ca)

Note: This consultation does not allow for the review of the use of public land or the rights granted to it.

Québec

Activité d'information tenue

En collaboration avec la MRC de Pontiac, deux activités d'information en mode virtuel avaient été organisées, mais, faute de participation, la séance prévue le mardi 4 novembre 2025, de 12 h 30 à 13 h 30, a été abandonnée et seule celle du mercredi 5 novembre 2025 a eu lieu, de 19 h à 20 h.

Ces séances ont permis d'apporter les précisions sur les secteurs d'intervention potentiels présentés, sur la façon de formuler des commentaires en ligne ainsi que sur les suites données aux préoccupations soulevées.

